

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL le 06/10/2009
Sous le N° 9



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la société KOI SUCCESS, Société par actions simplifiée au capital de 1 783 000 euros, ayant son siège social Boulevard de la Communication 53950 LOUVERNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447 955 675 RCS LAVAL,
représentée par Monsieur Philippe MACE, en qualité de Président,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

la société GROUPE PRONUPTIA, Société anonyme au capital de 1 000 000 d'euros, ayant son siège social Boulevard de la Communication 53950 LOUVERNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388 215 378 RCS LAVAL,
représentée par Monsieur Philippe MACE, en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

la société KOI SUCCESS, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société C.G.S. n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Louverné du 26 septembre 2002, enregistré le 26 septembre 2002 au Service des Impôts de Laval, il existe une société à responsabilité limitée dénommée C.G.S., au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé BD DE LA COMMUNICATION, 53950 LOUVERNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 521 463 RCS LAVAL. La société C.G.S. a pour objet principal L'étude, la réalisation, le développement, la formation, la participation et la gestion de toute activité de conseil, d'administration et de prestation de services auprès des entreprises ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant, se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite,

souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 100 parts sociales de 100 euros, pour les avoir acquises par cession de parts sociales en date du 1^{er} octobre 2007 à Louverné.

Elles sont numérotées de 1 à 100.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société KOI SUCCESS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société GROUPE PRONUPTIA qui accepte, la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société.

De convention expresse entre les parties, la présente cession est réputé faite au 1^{er} octobre 2008. La société GROUPE PRONUPTIA est devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement au 1^{er} octobre 2008.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix mille euros (10 000 euros) que la société GROUPE PRONUPTIA a payé à l'instant même à la société KOI SUCCESS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession ne nécessite donc l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes :

La société KOI SUCCESS, représentée aux présentes par son Président, M. Philippe MACE, seule associée de la société C.G.S., laquelle après avoir pris connaissance de la présente cession, est convenue avec la société GROUPE PRONUPTIA que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, les articles 8 et 9 des statuts seraient désormais rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 8 - APPORTS

A la constitution, la société GROUPE MACE a versé la somme de 10 000 euros

Par cession de parts sociales intervenue en date du 1^{er} octobre 2007 à Louverné, la société KOI SUCCESS est devenue associée unique.

Par cession de parts sociales intervenue en date du 30 septembre 2009, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008, à Louverné, la société GROUPE PRONUPTIA est devenue associée unique.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est composé de 100 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées en intégralité à la société GROUPE PRONUPTIA.

La société GROUPE PRONUPTIA, donne tous pouvoirs à la gérance pour constater dans un acte la modification des statuts à compter du jour de la réalisation définitive de la présente cession.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société C.G.S. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Droit d'enregistrement :

- Prix d'acquisition : 10 000 euros
- Montant de l'abattement (cession de 100% des titres) = 23 000 euros
- Montant des droits = droit minimum de perception soit 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 02/10/2009 Bordereau n°2009/1 242 Case n°7

Ext 4315

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Martine PROUTEAU
Contrôleur des Impôts

DUPLICATE

Fait à Lourné

Le 30 septembre 2009

En 5 originaux, dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe.

Monsieur Philippe MACE,
Intervenant tant en qualité de représentant du cédant que de représentant du cessionnaire.